



## Avis du Conseil national de l'industrie<sup>1</sup>

### « Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne : Enjeux pour l'Europe industrielle »

Par référendum du 23 juin 2016, les citoyens britanniques ont décidé de quitter l'Union européenne. Le gouvernement britannique a activé la procédure de retrait prévue par l'article 50 du TUE<sup>2</sup>, le 29 mars 2017, après approbation du Parlement conformément à la décision de la Cour Suprême. Le Royaume-Uni et les Etats membres de l'UE disposent, dorénavant, d'un délai de deux ans pour parvenir à un accord de retrait. Une fois l'accord conclu, à défaut, le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne et les traités européens cesseront de s'appliquer. Les Etats membres et le Royaume-Uni devront également négocier l'accord qui régira leurs futures relations.

- a) **Il est nécessaire d'anticiper dès à présent les effets économiques pour les entreprises françaises, à court, moyen et long terme**, afin notamment d'éviter la création de distorsions de concurrence et d'une situation de perte de compétitivité. **Une attention devra également être portée à la dimension sociale de ces impacts**, notamment les destructions d'emplois induits et la situation des salariés détachés au Royaume-Uni. Afin de ne pas fragiliser le dialogue social européen et dans un état d'esprit constructif, il faudra veiller aux changements et risques à venir dans la composition et la base légale des comités d'entreprises européens et des sociétés européennes et il conviendra de mettre à l'ordre du jour de ces instances, les conséquences industrielles, économiques et sociales du Brexit. **Les effets immédiats** des résultats du référendum britannique ont été l'instauration d'un climat d'incertitude préjudiciable à l'économie européenne. Une dévaluation brutale et durable de la livre modifie profondément les compétitivités des entreprises françaises et britanniques. **A moyen-long terme, le Royaume-Uni pourrait utiliser son autonomie réglementaire recouvrée pour restreindre l'accès à son marché et/ou soutenir la compétitivité des entreprises implantées sur son sol, voire les faire bénéficier d'un accès facilité au marché intérieur** qu'il aurait conservé, sans contrepartie d'accès aux marchés de ces pays tiers pour l'UE27. Les précisions apportées par le gouvernement de Theresa May sur sa stratégie, dans le cadre du discours prononcé à

---

<sup>1</sup> La CGT ne s'associe pas à cet avis

<sup>2</sup> Traité sur l'Union européenne

Lancaster House le 17 janvier 2017 et du Livre Blanc présenté au Parlement le 2 février 2017<sup>3</sup>, inscrivent les négociations à venir dans la perspective probable d'une sortie du Royaume-Uni sans conclusion d'accord sur les relations futures avec l'Union européenne (situation de « *hard Brexit* »), voire même sans accord de retrait négocié (situation de « *Dirty Brexit* »). Les conséquences de tels scénarios doivent être pleinement identifiées, notamment l'impact sur les flux commerciaux et logistiques, en particulier en direction de l'Irlande, sur l'emploi, le risque pour la stratégie d'investissement des entreprises, les impacts sur les flux d'investissements directs étrangers, le risque de dumping britannique, et les impacts monétaires. Les opportunités de relocalisation devront également être examinées.

**Le Royaume-Uni et la France sont des partenaires privilégiés pour leur économie.** En 2015, le Royaume-Uni était le 5<sup>ème</sup> client et le 8<sup>ème</sup> fournisseur de la France. Il représentait 8 % des exportations françaises totales, soit 56 Mds€ (33 Mds€ pour les biens, 23 Mds€ sur services), et 6 % des importations totales en France. L'excédent commercial de la France avec le Royaume-Uni sur les biens s'élevait à 12,2 Mds€.

**Il faudra parvenir à maintenir une relation forte** avec le Royaume-Uni qui représente un grand marché économique abritant clients et fournisseurs des entreprises françaises qui y ont, pour certains, implanté des filiales.

**Mais le Royaume-Uni ayant décidé de sortir du marché intérieur européen, les règles suivantes devront être appliquées :**

- 1. Il ne peut y avoir d'accès au marché européen que dans le respect des règles européennes**, notamment en matière de commerce, de fourniture de services et de mise sur le marché des produits (règles portant sur les produits comme la composition, l'étiquetage, les emballages, etc.).
- 2. Un Etat membre quittant l'Union européenne ne peut participer à la gouvernance et à l'élaboration des règles européennes après sa sortie effective. La question de son maintien se pose même plus tôt** puisque le délai d'élaboration des règles européennes dépasse souvent 2 ans. **Corollaire : il importe de renforcer l'influence française** auprès des institutions et fédérations sectorielles européennes dans l'établissement des règles du marché intérieur européen, la programmation des financements européens ainsi que dans la négociation des traités de libre-échange.
- 3. En matière de politique commerciale, un Etat membre quittant l'Union européenne ne peut pas négocier des accords bilatéraux avec des pays tiers de l'UE27 tant qu'il est lié par les traités européens**

**Le Conseil national de l'industrie appelle en outre l'attention sur trois points de vigilance :**

- 1. Faire prévaloir les intérêts économiques et commerciaux de l'industrie**, notamment en prévenant tout risque de « trade off » entre secteurs, en garantissant une réciprocité des enga-

---

<sup>3</sup> *The United Kingdom's exit from and new partnership with the European Union*, presented to Parliament by the Prime Minister by Command of Her Majesty, February 2017 (<https://www.gov.uk/government/publications/the-united-kingdoms-exit-from-and-new-partnership-with-the-european-union-white-paper>).

gements afin d'éviter un statut « à la carte », en garantissant également la protection de la propriété intellectuelle et en surveillant la politique britannique en matière d'aides d'Etat ;

2. **Assurer le respect à tout moment d'une situation de libre-échange dans un contexte de concurrence équitable en prévenant tout risque de mise en place aux portes de l'UE d'une plate-forme d'importation de produits originaires de pays extérieurs à l'UE, ainsi que tout risque de distorsion de concurrence en matière réglementaire :**
  - a. En matière commerciale, le Royaume Uni ne devra pas pouvoir faire bénéficier des pays extérieurs à l'UE d'un accès facilité au marché intérieur qu'il aurait conservé, sans aucune contrepartie d'accès aux marchés de ces pays tiers pour l'UE27.
  - b. Il conviendra en outre de continuer à appliquer le principe de reconnaissance mutuelle et d'assurer, par l'accord avec le Royaume-Uni et par des mécanismes de contrôle, réciprocité et gestion de différends appropriés, le respect des normes européennes harmonisées et des normes qui impactent les processus de production en particulier les normes environnementales et sociales (exemples : Reach, ETS, Numérique, Biocides, normes agricoles issues de la PAC). Une attention particulière devra être portée à ces dernières, car elles n'impactent pas en apparence les produits finis, mais en accroissent fortement le prix de production, créant alors des distorsions de concurrence.
3. **S'assurer que la sortie du Royaume-Uni ne fragilise pas l'UE, en remettant en question les accords européens bilatéraux avec les pays tiers.** L'éventuelle déconsolidation des engagements dans le cadre des accords bilatéraux entre l'UE et le Mexique, la Turquie, le Japon et le Canada ne devrait pas conduire à déséquilibrer ces accords.

Le corollaire est que l'Union européenne doit **renforcer son attractivité et la cohérence de son fonctionnement**. Le Conseil national de l'industrie invite à **définir de nouvelles ambitions pour relancer un projet européen à 27 profitable aux citoyens, travailleurs et entreprises européens**. Le retrait du Royaume-Uni de l'UE est une opportunité pour porter un message en faveur d'un projet européen cohérent incluant notamment une nécessaire convergence budgétaire et fiscale ainsi que lutter contre le dumping dans ces domaines au sein de l'espace européen. C'est également l'occasion d'**adopter** :

- **une politique industrielle européenne intégrée et ambitieuse, qui soutienne le développement de champions et la modernisation des entreprises européennes, et soit fondée au niveau international sur des principes de concurrence équitable, réciprocité et bénéfices mutuels. Elle pourrait, d'un côté, s'appuyer sur des priorités** portant sur le numérique, l'énergie, la santé, le développement durable, de l'autre sur des instruments nouveaux ou renforcés permettant de promouvoir le modèle d'ouverture européen et protéger efficacement nos entreprises contre la concurrence de pays tiers lorsqu'elle est déloyale.
- **des politiques de formation** (globales pour cadres et ingénieurs, de dimension régionale pour les autres salariés).
- **une simplification de la gouvernance européenne.**
- **des pratiques de politique commerciale qui intègrent l'évolution des politiques américaines et chinoises.**

Le Conseil national de l'industrie souhaite également qu'en application du chapitre 5 du titre VIII du TFUE<sup>4</sup>, **la revue biennale des politiques économiques des huit pays de l'Union non membres de la zone euro, hors Royaume-Uni, permette d'accélérer leur adhésion à l'euro** tout en respectant les objectifs de soutenabilité et de cohésion requis à cette fin.

Enfin, le Conseil national de l'industrie préconise **le maintien d'une coordination étroite entre l'industrie et le gouvernement français sur le sujet** et la nomination en France d'un **groupe de personnalités qualifiées connaissant le monde des entreprises et leurs consommateurs sous la coordination d'un membre du groupe issu des entreprises**, chargées de **relayer les préoccupations de l'industrie** auprès du gouvernement français, d'homologues européens et des institutions européennes, tout au long du processus de négociation et de suggérer l'adoption de cette même approche dans les 27 autres Etats membres de l'Union européenne afin d'assurer une bonne coordination des positions industrielles.

---

<sup>4</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne